

Brest à Pied et à Vélo - BaPaV


19 rue Bruat

29200 Brest

contact@bapav.org

09.81.62.70.20

09.81.62.70.20

 bapav.org

 facebook.com/LaBaPaV

Brest Métropole

**A l'attention de Monsieur le
président**

24 rue Coat ar Gueven

Brest, le 24 février 2025

Objet : largeur des pistes cyclables Mon Réseau Grandit

Monsieur le président,

La déclaration d'utilité publique du projet Mon Réseau Grandit fait référence aux documents d'enquête, en particulier à la "notice explicative" (pièce E), qui précise, page 30, en conformité avec les recommandations minimales du CEREMA :

*« Une bande cyclable se situe dans l'emprise de la chaussée et est matérialisée par un marquage au sol ou un séparateur franchissable. Sans arrêté municipal contraire, elle est strictement réservée aux cycles non motorisés et son utilisation par les cyclistes est facultative. Elle présente en moyenne **une largeur de 2 m**, marquage et caniveau compris, si elle est unidirectionnelle et de 3 m si elle est bidirectionnelle. Une piste cyclable est isolée de la circulation générale et protégée physiquement de la voirie par un séparateur. Les dimensions sont similaires à la une bande cyclable. »*

En nous promenant ces jours-ci, maintenant qu'on peut commencer à se faire une idée des premières réalisations, nous avons relevé les largeurs suivantes :

- Avenue Le Gorgeu, 1,4 m
- Avenue Foch, entre 1,35 et 1,5 m
- Boulevard Clémenceau, 1,5 m

Ceci n'est pas anecdotique, pour deux raisons. D'abord, cette largeur interdit le dépassement, or un adulte sur son trajet domicile travail roule à près de 30 km/h (plus vite que la vitesse moyenne d'une voiture en ville), soit environ quatre fois plus vite qu'un jeune enfant. Ensuite un triporteur, comme par exemple ceux que nous utilisons pour transporter personnes âgées ou à mobilité réduite, mesure 1,30 m de large ; les faire rouler sur une voie de 1,40 m est équivalent à faire rouler un bus dans une rue de 2,60 m.

Enfin, il serait étonnant que les travaux réalisés ne respectent pas le dimensionnement précisé dans la DUP du projet, au risque de la remettre en question. Au minimum, une telle différence demande une justification argumentée.

A ce titre, pouvez-vous nous indiquer la raison de ce non-respect de la DUP et des recommandations du CEREMA, et quelles sont les largeurs des pistes prévues de l'autre côté de ces voies et sur les voies non encore réalisées ?

Nous vous prions de recevoir, Monsieur le président, l'expression de notre considération distinguée.

Matthieu Toniazzi

Président de Brest à pied et à vélo

